



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 42263

Texte de la question

M. Philippe Legras rappelle à M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale que la majoration pour jour férié s'applique aux visites à domicile effectuées par les médecins, le samedi après 12 heures. Il lui demande s'il n'estime pas que ce mode de tarification conduit à multiplier les visites et induit donc un coût important pour la sécurité sociale des lors qu'il convient d'y ajouter les frais de déplacement. Il serait moins coûteux d'autoriser l'application de cette majoration aux consultations médicales effectuées le samedi après 12 heures, des lors que cet acte s'inscrirait dans le cadre d'une activité relevant du service de garde organisé. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis sur cette suggestion.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42263

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 1996, page 4492